

Pays : Danemark (date: 19 octobre 2016)

| Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire) | Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives) | Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements) |
|---|--|---|
| <p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Le voyageur doit fournir la preuve que le médicament narcotique est strictement pour l'usage médical et pour l'usage personnel du voyageur, e.g. fournir un certificat du médecin ou une étiquette pharmaceutique avec le nom du patient dessus.</p> | <p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants</p> <p><u>Médicament d'une durée de 14 jours si vous résidez en dehors d'un pays Schengen.</u> <u>Médicament d'une durée de 30 jours si vous résidez dans un pays Schengen.</u></p> <p>Substances psychotropes</p> <p><u>Médicament d'une durée de 14 jours si vous résidez en dehors d'un pays Schengen.</u> <u>Médicament d'une durée de 30 jours si vous résidez dans un pays Schengen.</u></p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : <u>Voir §2, stk. 1-5 du décret no. 557 du 31 mai 2011 sur les Substances Euphoriques.</u></p> <p>Autres informations : <u>Visitez l'adresse www.lmst.dk pour plus d'information.</u></p> | <p>Nom : Danish Medicines Agency</p> <p>Adresse : Axel Heides Gade 1, 2300, Copenhague, Danemark</p> <p>Tel.: +45 44 88 95 95</p> <p>Fax.: N/A</p> <p>e-mail: dkma@dkma.dk</p> |